

pliant les restrictions libellées en termes vagues et généraux. Que signifient, a demandé M. Dehousse, les mots "dans l'intérêt de la sécurité nationale"? Cette disposition permettrait à un gouvernement, s'il le désirait, de prohiber tout article sur la température et même sur les modes. Où commence et où finit la "sécurité nationale"?

M. Désy a appuyé cette manière de voir. Il a soutenu que les limitations imposées par le paragraphe 2 étaient incompatibles avec les principes énoncés au paragraphe 1. Ce point était d'autant plus important que la Commission avait déjà supprimé le paragraphe 3 qui prohibait la censure préalable. En supprimant du projet de pacte la prohibition de la censure préalable, on s'exposait à maintenir pendant un demi-siècle une censure en temps de paix.

La Commission a adopté les changements apportés au paragraphe 2, par 13 voix contre 5 et 8 abstentions. M. Désy s'est abstenu. Le Royaume-Uni a appuyé le nouveau texte. Les Etats-Unis se sont abstenus.

c) Un amendement de l'Inde

La délégation canadienne s'est opposée à un amendement au projet d'article 17 du Pacte des Droits de l'Homme, par lequel l'Inde proposait l'addition, à titre d'alinéa h du paragraphe 2, de ce qui suit:

"La diffusion systématique de nouvelles fausses ou déformées en connaissance de cause qui nuisent aux relations amicales entre peuples ou entre Etats."

Lorsque la motion de l'Inde a été soumise à la Quatrième Commission, M. Désy s'y est opposé. L'amendement a cependant été adopté par 13 voix contre 3 et 10 abstentions. M. Désy a voté contre.

A la séance plénière du 20 avril, la Conférence a approuvé par 26 voix contre 7 et 2 abstentions le nouveau texte de l'article 7 recommandé par la Quatrième Commission. L'amendement de l'Inde y était incorporé. En votant pour l'ensemble de l'article, M. Ford, au nom de la délégation canadienne, a fait la réserve suivante sur l'amendement de l'Inde:

"Je veux consigner brièvement au compte rendu la position de la délégation canadienne au sujet de son vote sur la convention.